

**Réponse à la question écrite no 04-803
du groupe socialiste, par M. Nicolas
de Weck relative aux conséquences pour
la Ville de Neuchâtel du paquet fiscal
soumis en votation populaire le
16 mai 2004**

(Du 3 mai 2004)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 16 avril 2004, le groupe socialiste, par M. Nicolas de Weck a déposé la question écrite suivante :

Par la présente, en prévision des votations fédérales prochaines, je me permets, au nom du groupe socialiste, de vous adresser les questions écrites au sens de l'art. 41 du Règlement général qui suivent :

« Le Conseil communal peut-il estimer avec précision ce que coûtera le paquet fiscal à la Ville de Neuchâtel ? Le Conseil d'Etat affirme quant à lui que les allégements fiscaux massifs aux revenus élevés qui seraient imposés au canton via les nouvelles déclarations fiscales induiraient une augmentation de l'impôt communal de l'ordre de 5,4% pour compenser les effets de ces choix au niveau fédéral ? »

Conformément à l'article 42 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, notre réponse intervient dans le délai de deux mois.

Train de mesures fiscales (paquet fiscal)

Le Conseil Fédéral et le Parlement proposent un train de mesures fiscales (paquet fiscal) prévoyant des allègements dans les trois domaines suivants :

- L'imposition du couple et de la famille,
- L'imposition de la propriété du logement,
- Les droits de timbre.

Onze cantons et un comité ont demandé le référendum.

Nous renonçons à présenter en détail les modifications légales qui touchent ces trois domaines dans la mesure où la brochure d'explication relative à la votation populaire du 16 mai prochain à ce propos a déjà été adressée aux citoyennes et citoyens suisses. Nous nous permettons dès lors de vous renvoyer à ce document.

Nous vous rappelons que nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet lorsque nous avons répondu, le 1^{er} septembre 2003¹, suite à l'acceptation de l'urgence par votre Autorité, à l'interpellation déposée le 29 août 2003 par Mme Dorothee Ecklin relative au « Référendum du Canton contre le paquet fiscal 2001 de la Confédération », dont le contenu était le suivant :

« Le Conseil communal peut-il nous dire s'il a eu l'occasion de prendre position sur le train de mesures fiscales 2001, adopté par les Chambres fédérales lors de la session d'été ? A-t-il répondu, et le cas échéant sous quelle forme et dans quels termes, à l'appel de l'Union des villes suisses (UVS) du 8 août 2003 invitant ses membres à intervenir d'une manière ou d'une autre auprès des parlementaires cantonaux afin de soutenir le référendum du canton contre ce projet ? Si non, quels sont les motifs qui l'ont incité à la passivité ? Le Conseil communal ne considère-t-il pas important de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ? La documentation fournie par l'UVS indique une perte de recettes fiscales d'un milliard de francs pour les cantons et les communes. La ville a-t-elle connaissance du montant qui la concerne ? »

¹ Procès-verbal de la trente-huitième séance du Conseil général, pages 4821-4822, 4884-4887.

Conséquences financières

Les estimations suivantes sont effectuées sur la base des conséquences chiffrées figurant dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant demande de référendum contre la loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre, du 13 août 2003.

Les allègements fiscaux entraîneraient des pertes de recettes fiscales de 1,22 milliard de francs pour la Confédération. Dans la mesure où les cantons seraient obligés d'appliquer une partie du train de mesures, la perte fiscale serait d'au moins 1 milliard de francs pour les cantons et les communes.

Pour la Ville de Neuchâtel, la perte de recettes fiscales s'élèverait annuellement à environ 1 million de francs pour les années 2004 à 2007 et à un peu plus de 3 millions de francs dès 2008, ce qui correspond respectivement à 1 point et à près de 4 points du coefficient fiscal communal.

Compte tenu de la situation financière de la Ville et des difficultés d'absorber une nouvelle perte de recettes sans compensation, nous avons décidé, à l'instar d'autres collectivités publiques, d'inscrire la Ville de Neuchâtel au Comité « Non au paquet fiscal ».

Neuchâtel, le 3 mai 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

